



Daniel Gremillet
Sénateur des Vosges

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N. [Redacted]

Epinal, le

11 FEV. 2019

Monsieur,

Votre courrier par lequel vous attirez mon attention sur la politique du Gouvernement et sur la possibilité de déposer une motion devant le Sénat tendant à destituer le président de la République m'est bien parvenu. Je vous en remercie.

Je comprends les raisons de votre colère ; elles sont liées aux difficultés grandissantes que rencontrent les Français confrontés à des contraintes économiques de moins en moins supportables.

J'ai, avec mes collègues sénateurs, conscient de ces difficultés, lors du vote du budget, bien avant l'allocation du président de la République du lundi 10 décembre 2018, décidé de supprimer la hausse des taxes sur les carburants. Nous avons demandé, avec force au Gouvernement, de revenir sur cette disposition, ce qu'il a fini par faire.

Je me suis régulièrement opposé à la politique menée par le chef de l'Etat. Ainsi, à l'endroit de celles et ceux qui ont besoin de leur véhicule pour se déplacer au quotidien et qui ne bénéficient pas de transport de proximité de qualité, déjà en 2017, lors de l'examen du projet de loi de finances 2018, le Sénat avait déjà sensibilisé le Gouvernement sur la trajectoire de la hausse carbone et l'a confirmé lors de l'examen du budget 2019, c'est pourquoi j'ai voté, au Sénat, le 26 novembre dernier, le gel de la hausse des taxes sur les carburants dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2019 gelant ainsi les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je me suis également opposé à l'augmentation de la CSG pour les retraités et à la désindexation des pensions. Il paraît, en effet, essentiel et légitime de garantir aux retraités qui ont travaillé et cotisé toute leur vie un maintien de leur pouvoir d'achat.

Par ailleurs, le Sénat a voté, le 21 décembre 2018, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant mesures d'urgence économiques et sociales.

Vous souhaitez que le Sénat destitue le président de la République.

Cette possibilité n'est pas offerte au Sénat. Le président de la République n'est pas responsable devant le Parlement et l'utilisation de l'article 68 de la Constitution que vous appelez de vos vœux ne peut être mis en œuvre que dans des cas exceptionnels et très particuliers liés au comportement et à l'impossibilité du président de la République d'exercer sa fonction : «soit dans l'hypothèse où le président bloquerait le fonctionnement des institutions», en refusant de signer les lois ou en bloquant la Constitution par exemple, «soit que son comportement personnel serait indigne de sa fonction».

Seul le Premier ministre et son Gouvernement peuvent être démis par l'Assemblée nationale.

Vous pouvez compter sur mon engagement au Sénat pour rester attentif aux légitimes revendications qui s'expriment.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous

Daniel GREMILLET